



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 18-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté municipal N°107/2018 par M. MILLION de la société « VALORIM CONSTRUCTION »

Vu la demande initiale présentée par M. MILLION société « VALORIM CONSTRUCTION » en vue de réaliser des travaux de réhabilitation de bâtisse au 128 rue Noblemaire sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du jeudi 21 février 2019 au vendredi 15 mars 2019, le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue Noblemaire au niveau du n°128. Plus précisément, les trois places de stationnement situées en face du n°141 rue Noblemaire ou sur la parcelle cadastrale n°360 seront interdites de stationnements pour tous véhicules afin de permettre à la Société « VALORIM CONSTRUCTION » de mettre en place une grue mobile nécessaire aux travaux de maçonnerie et de charpente.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. MILLION, société VALORIM CONSTRUCTION
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 11 janvier 2019

Jean FAYROU,
Maire.

MAIRIE